

**Formulaire d'indemnités  
Pour les examens d'admission et pour expertise aux mémoires**

**IMPORTANT :** Par leur signature, bénéficiaire et responsables attestent l'exactitude des renseignements donnés ci-dessous. Les expertises de mémoire effectuées par les enseignants (y compris professeurs honoraires) d'une Haute école ne sont pas rémunérées. Seuls leurs frais de déplacement sont pris en charge. Pour que l'indemnité soit payée, le formulaire doit être vérifié et validé par l'institut qui transmet au Décanat qui fait suivre au Service RH.

**A. DONNÉES PERSONNELLES**

<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	Nom :	Prénom :	
Né-e le :	Nationalité :	Origine :	Permis :
Rue et N° :	NPA :	Localité :	
N° AVS:	Etat civil :		

**B. TYPE D'INDEMNITÉ**

<input type="checkbox"/> Examineur(trice) examens admission	Prestation :	TVA <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Soumis à redevance : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Expert(e) examens admission			
<input type="checkbox"/> Expert(e) mémoire			
Membre Unil, ou Hautes Ecoles Spécialisées :		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Indemnité à payer :	Nbre Examens :	x 50 CHF (Examineur (trice))	CHF Total examens :
	Nbre Examens :	x 20 CHF (Expert(e))	CHF Total examens :
	Nbre Mémoires :	x 200 CHF	CHF Total mémoires de master :
	Déplacement (Max CHF 80.-) :	Aller-Retour / 2 <sup>e</sup> classe (joindre justificatifs) -Lausanne = CHF x	CHF Total déplacement :
Total avec frais de déplacement :			CHF
Rémunération de minime importance (< CHF 2'300.- par an) :			
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			

**C. MOTIFS/PRESTATIONS FOURNIES**

	Date	Nom de l'Etudiant	Nom du Professeur
1			
2			
3			
4			
5			
6			

**D. COORDONNÉES BANCAIRES (\* OBLIGATOIRE : POUR LES COMPTES À L'ÉTRANGER, MERCI D'INDIQUER LE CODE SWIFT/BIC ET LE N° IBAN)**

Nom de la banque :	Nom et prénom du titulaire du compte :	Adresse de la banque :
N° de clearing / SWIFT / BIC* :	N° de compte du bénéficiaire / IBAN * :	

**E. SIGNATURE DU BENEFICIAIRE**

Date :	Signature :
Reçu par :	
Institut :	Date : Signature :

**F. FONDS / CENTRE FINANCIER / PROJET + VISAS**

Désignation du fonds	Taxes d'examen	N° de fonds :	26 040781
Nom du centre financier :	Décanat SSP	N° du centre financier :	26 04010100
Nom du projet : (Cas échéant)		N° du projet/ordre interne :	
Date :	Responsable : Décanat ou Direction	Nom et prénom :	Signature autorisée :
	Service RH		

**Formulaire d'indemnités – page 2**

**G. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES – DOCUMENTS A TRANSMETTRE**

<b>Envoi</b>		Après obtention des signatures du/des responsable-s et du Décanat ou de la Direction, l'adresse d'envoi est « Université de Lausanne, <b>Service des Ressources humaines</b> , Château de Dorigny, 1015 Lausanne ».
<b>Délai</b>		Le présent formulaire doit parvenir au Service RH jusqu'au 20 du mois en cours. Les Facultés, Sections, Instituts et Services veilleront à acheminer les formulaires aussitôt remplis (flux continu).
<b>Informations complémentaires</b>	<b>AVS/AI/APG et AC (assurances sociales)</b>	<p>Par défaut, les indemnités sont soumises à l'AVS/AI/APG et AC.</p> <p>Exception :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Les indemnités versées aux indépendants ne sont pas soumises à l'AVS/AI/APG et AC. Dans ce cas, <b>il faut joindre une attestation de l'enregistrement en tant qu'indépendant auprès d'une caisse de compensation AVS datée de l'année en cours.</b></li> <li>Exonération des cotisations sur les rémunérations de minimales importance : la législation fédérale sur l'AVS prévoit que les rémunérations versées par l'employeur ne dépassant pas CHF 2'300.- (valeur 2011) par année, sont en principe exclues des salaires soumis à cotisation.</li> </ol> <p>L'exonération est soumise aux modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour être exonéré, la rémunération ne doit pas dépasser CHF 2'300.- par an et par employeur, sinon les cotisations AVS/AI/APG et AC sont prélevées sur la totalité de la rémunération. Toutes les rétributions allouées par l'employeur doivent être additionnées.</li> <li><b>L'intervenant-e peut exiger de l'employeur qu'il déduise les cotisations AVS/AI/APG et AC, même d'une rémunération inférieure à CHF 2'300.- par an (dans ce cas veuillez indiquer sur la page 1 «oui» dans la case « soumis AVS ».</b></li> <li>Si l'intervenant-e a opté pour le paiement des cotisations, celles-ci ne peuvent plus être remboursées par la suite.</li> <li>Si l'intervenant-e accepte que son salaire lui soit versé sans déduction, il/elle ne peut plus exiger que des cotisations soient perçues sur les salaires déjà payés. Il/elle peut aussi donner son accord tacitement, sans rien faire.</li> <li>Il n'est pas possible de faire valoir à la fois la limite de salaire de CHF 2'300.- et la déduction de la franchise pour les rentiers actifs (franchise fixée à CHF 1'400.- par an).</li> </ul> <p>Information concernant l'AVS/AI/APG et AC : <a href="http://www.avs-ai.info/index.html?lang=fr">http://www.avs-ai.info/index.html?lang=fr</a></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Les résidents étrangers ne sont pas soumis s'ils sont déjà affiliés dans leur pays aux assurances sociales analogues. Dans ce cas les résidents de l'Union européenne doivent remplir le formulaire E101.</li> </ol>
	<b>Impôt à la source</b>	<p>Pour les personnes domiciliées à l'étranger, l'impôt à la source sera retenu pour toutes les personnes concernées ayant un revenu égal ou supérieur à Fr. 1'000.- par mois et pour les étrangers domiciliés en Suisse dès 1.- de revenu mensuel.</p>
	<b>Directives</b>	<p>Les rémunérations sous forme d'indemnités (intervenants extérieurs, experts aux examens et activités ponctuelles notamment) font l'objet de directives de la Direction. Les notes de frais sont soumises à la directive sur le remboursement des dépenses de service. Ces directives sont disponibles sur internet à l'adresse suivante :</p> <p><a href="http://www.unil.ch/interne/page41076.html#4">http://www.unil.ch/interne/page41076.html#4</a></p> <p>Merci de vous y référer.</p>
<b>Documents à transmettre</b>	<b>AVS</b>	<input type="checkbox"/> Copie de carte AVS ou demande de carte AVS si l'intervenant-e n'en possède pas – formulaire disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.unil.ch/srh/page34126.html">http://www.unil.ch/srh/page34126.html</a> <input type="checkbox"/> Attestation d'affiliation en qualité d'indépendant auprès d'une caisse de compensation AVS
	<b>Permis</b>	<input type="checkbox"/> Copie du permis de séjour.
	<b>Résidents UE</b>	<input type="checkbox"/> Formulaire E101 – disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.unil.ch/srh/page34126.html">http://www.unil.ch/srh/page34126.html</a>
	<b>Justificatifs</b>	<input type="checkbox"/> Justificatifs originaux pour les frais.
Merci de cocher les cases correspondant aux annexes envoyées		
<b>H. REMARQUES</b>		